Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200958-20251202-DCM_20251202_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2025
Publication : 05/12/2025

ANNEXE – 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE

DE SUPERVISION URBAIN

VILLE DE FIRMINY

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet et fondement juridique

Le présent règlement définit l'organisation et le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) conformément aux articles L. 251-1 et suivants, L. 132-14 et L. 132-14-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le CSU assure l'exploitation des systèmes de vidéoprotection installés sur le territoire communal de Firminy.

Article 2 - Missions du CSU

Le CSU a pour missions :

- La surveillance en temps réel des espaces publics vidéoprotégés
- L'alerte immédiate des forces de sécurité compétentes
- L'enregistrement et la conservation sécurisée des images
- Le respect strict des autorisations préfectorales
- La traçabilité des consultations d'images
- La gestion des liaisons de communication au sein du poste de commandement
- La réception et la transmission des appels téléphoniques aux équipages de la Police Municipale, provenant des administrés et de la Police Nationale (17).
- Participe à la sécurité et supervision des équipages de Police Municipale
- La levée de doutes vidéo
- Le suivi des alertes provenant de la sécurité civile
- La constatation des infractions au code de la route par vidéo-verbalisation

Article 2-1 – Le CSU est en Liaison permanente avec les partenaires :

- La police nationale
- Les sapeurs-pompiers
- Les services de maintenance et dépannage technique des équipements municipaux
- Les cadres et techniciens d’astreinte de la ville

Article 3 - Autorité de rattachement

Le CSU est placé sous l'autorité du responsable du service Police Municipale.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Article 4 - Composition des effectifs

Le CSU est composé d’opérateurs vidéo agréés par le représentant de l'État, sous le contrôle du responsable du service Police Municipale

Article 5 - Agrément des opérateurs

Conformément à l'article L. 132-14-1 du CSI, les agents chargés du visionnage sont agréés par la préfète de la Loire.

Article 6 - Horaires de fonctionnement

Le CSU fonctionne selon les modalités suivantes :

- Du lundi au samedi de 06h à 23h en articulation avec les patrouilles de police municipale.
- Dispositif d'astreinte Sécurité

Article 7 - Coordination avec les forces de sécurité de l'État

Le CSU assure :

- Transmission en temps réel des images sur demande justifiée
- Accès sécurisé aux flux vidéo pour les OPJ

Communication opérationnelle :

- Lignes police/gendarmerie nationale des unités

CHAPITRE 3 - DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES LIBERTÉS

Article 8 - Secret professionnel

Les agents du CSU sont tenus au secret professionnel selon l'article 226-13 du Code pénal.

Interdictions formelles :

- Divulgation d'informations à des tiers non habilités
- Utilisation d'images à des fins personnelles
- Communication non justifiée de données visionnées

Sanctions : Disciplinaires et/ou pénales (art. 226-1 et 226-13 CP)

Article 9 - Traçabilité et contrôle

Registre numérique via logiciel police de consultation obligatoire mentionnant :

- Date et heure de consultation
- Identité de l'agent opérateur
- Caméra(s) visionnée(s)
- Motif de la consultation
- Destinataire en cas de transmission

Article 10 - Conservation et destruction des images

- Durée de conservation : 15 jours, sauf réquisition judiciaire
- Effacement automatique au-delà du délai
- Conservation prolongée sur réquisition judiciaire uniquement
- Procédure de destruction sécurisée

Article 11 - Droit d'accès des personnes

Conformément aux articles 226-1 et suivants du CP et au RGPD :

- Droit d'accès indirect via la CNIL (art. L. 253-5 CSI)
- Délai de réponse : 2 mois maximum
- Responsable de traitement : Le responsable du Service Police Municipale

CHAPITRE 4 - PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Article 12 - Traitement des situations observées

12.1 - Événements de sécurité publique

- Alerte immédiate police municipale/forces de l'État
- Transmission coordonnées géolocalisation précises
- Suivi visuel de l'intervention
- Rapport d'observation rédigé

12.2 - Infractions constatées

- Information sans délai de l'OPJ territorialement compétent
- Conservation sécurisée des séquences concernées
- Main courante numérique renseignée

12.3 - Situations d'urgence vitale

- Alerte SAMU/pompiers simultanée
- Coordination avec centre 15/18
- Guidage équipes de secours

Article 13 - Extraction et transmission d'images

Uniquement sur :

- Réquisition judiciaire (OPJ, magistrat)
- Demande formalisée des forces de l'État
- Requête CNIL (droit d'accès)

Support sécurisé : Fichier crypté sur clé USB ou transmission réseau sécurisée

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Article 14 - Formation continue

Formation annuelle obligatoire :

- Évolutions réglementaires
- Techniques de détection
- Déontologie et libertés publiques
- Gestion de crise et coordination

Article 15 - Évaluation annuelle

Bilan annuel présenté au CISPD/CLSPD comportant :

- Statistiques d'activité
- Évaluation de la coopération avec forces de l'État
- Incidents de sécurité informatique
- Propositions d'amélioration

Article 16 - Modifications

Le présent règlement peut être modifié par décision du Maire.

Article 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 02 décembre 2025 et est porté à la connaissance de l'ensemble des agents du CSU.

Firminy le 02 décembre 2025

Le Maire,

Julien LUYA